



COMMUNE DE CORCELLES
près Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/660.25.62
Fax 026/660.17.76
commune@corcelles.ch

Corcelles, le 26 janvier 2021

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS No 01/2021

Indemnités et traitements du Conseil communal et de la Municipalité Législature 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La législature arrivant à terme au 30 juin 2021, il est nécessaire de renouveler la table pour les indemnités et traitements qui seront octroyés aux autorités communales dès le 1^{er} juillet 2021.

La Municipalité et le bureau du Conseil communal s'engagent à avoir une comptabilisation transparente pour les vacations, ainsi que pour les indemnités, ceci conformément au vœu n° 1 de la commission du budget 2021.

Dès lors, nous vous soumettons, ci-dessous, les propositions du bureau du Conseil communal pour les indemnités et traitements du législatif et les propositions de la Municipalité pour ceux de l'exécutif pour la prochaine législature. Pour comparaison, nous mentionnons également les tarifs appliqués pour la présente législature et la précédente, soit :

Conseil communal

Le bureau du Conseil, après consultation de certains de ces membres, tient à apporter les précisions suivantes:

D'une manière générale, les tarifs appliqués durant la présente législature donnent satisfaction, l'indice du coût de la vie n'ayant que très peu évolué. Nous proposons donc de les maintenir tels quels pour la prochaine législature.

Il peut aussi y avoir des "inégalités" entre le municipal et le conseiller communal de la même commune lors de la participation à des assemblées (législatifs) d'associations intercommunales. En effet, certaines d'entre elles versent directement les indemnités aux participants.

Il sera difficile d'arriver à une équité totale, toutefois nous proposons de nous en approcher au mieux de la manière suivante:

1) lorsqu'une association intercommunale a un règlement concernant les indemnités, le conseiller communal délégué devrait percevoir celle de l'association.

2) lorsque l'association intercommunale n'a pas de règlement concernant les indemnités, la Municipalité statue au cas par cas.

Tarifs du conseil communal

	<u>2011-2016</u>	<u>2016-2021</u>	<u>2021-2026</u>
Jetons de présence (par séance)	30,--	35,--	35,--
Vacation horaire pour président comm. perm.	35,--	40,--	40,--
Jetons de présence des commissions			
- pour une séance de 3 heures (par séance)	40,--	40,--	40,--
- au-delà de 3 heures (par heure sup.)	20,--	20,--	20,--
Honoraires du Président (par année)	2'000,--	2'000,--	2'000,--
Vacation horaire pour représentation officielle	35,--	40,--	40,--
Honoraires de la secrétaire (par séance)	500,--	550,--	550,--
Forfait annuel fixe	0,--	1'000,--	1'000,--
Indemnité matériel secrétaire (par année)	250,--	250,--	250,--
Honoraires de l'huissier (par séance)	125,--	125,--	125,--
Indemn. rapport de commission *	50,--	50,--	50,--
Indemn. rapport du budget *	120,--	120,--	120,--
Indemn. rapport de la gestion *	200,--	200,--	200,--

* En cas de travail administratif effectué par la secrétaire du conseil, l'indemnité due est répartie d'entente entre la secrétaire et le président-rapporteur de la commission

Tarifs du bureau électoral

	<u>2011-2016</u>	<u>2016-2021</u>	<u>2021-2026</u>
Votations communales, cantonales et fédérales			
Scrutin du dimanche (par dimanche)	80,--	80,--	80,--
Elections communales, cantonales et fédérales			
Tarif horaire	30,--	30,--	30,--

Municipalité

Le mandat de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel avec la double fonction de gestionnaire de la commune et d'élue politique impliqué dans de nombreuses associations, comités et autres conseils intercommunaux.

Notre commune est en plein essor et compte au 31.12.2020, plus de 2'700 habitants.

Les tâches dévolues à l'exécutif sont de plus en plus ardues. Les objets augmentent en complexité comme en nombre et exigent un engagement important du syndic et des municipaux. Les disponibilités à prendre sur le temps des obligations professionnelles sont également de plus en plus conséquentes.

La rémunération d'un municipal se compose de deux volets, soit :

Traitement annuel qui comprend :

- Préparation des séances de municipalité
- Séances ordinaires et hebdomadaires de la municipalité
- Séances de groupes avant les conseils
- Gestion courante des affaires du dicastère

Vacation horaire qui comprend :

- Etudes, analyses et séances pour des dossiers liés au dicastère
- Elaboration des préavis, rapport de gestion, budget
- Suivi des investissements sur les plans technique et financier
- Délégation auprès de diverses associations
- Séances de chantier, comités directeurs, etc.
- Représentations officielles

On peut estimer que l'activité déployée représente, toutes tâches confondues, en moyenne : 45 % pour le syndic et 25 % pour les municipaux.

La charge de travail n'a pas beaucoup évolué durant la présente législature. Aussi, la Municipalité souhaite maintenir au statu quo les traitements annuels fixes ainsi que le montant horaire de la vacation

Dès lors, la Municipalité propose au Conseil communal les montants suivants :

	<u>2011-2016</u>	<u>2016-2021</u>	<u>2021-2026</u>
Traitement annuel du syndic (brut)	14'000,--	14'000,--	14'000,--
Traitement annuel des municipaux (brut)	9'000,--	9'000,--	9'000,--
Vacation horaire (brut)	35,--	50,--	50,--
Frais de déplacement (le km)	0,70	0,70	0,70
Indemnité forfaitaire pour syndic	800,--	800,--	800,--
Indemnité forfaitaire pour municipaux	500,--	500,--	500,--

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal, la nomination d'une commission pour étude et rapport sur ce préavis. Mme Nicole Rapin, Syndique et municipale des finances, ainsi que M. Christian Favre, Président du Conseil, sont à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis municipal no 01/2021, décide :

Art. 1

- **D'adopter le tarif des indemnités et des traitements du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2021-2026, tel que présenté.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

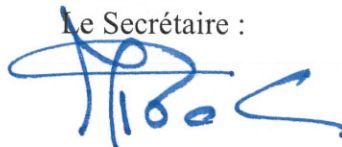
La Syndique :



(LS)

N. Rapin

Le Secrétaire :



J.F. Pahud